



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

SLO

ID : 074-200011773-20221025-A_2022_2151-AR

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2022_2151

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Antoine TECHENEY, responsable du service Tri, prévention, économie circulaire d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président A-2022-1448 du 4 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Antoine TECHENEY, responsable du service Tri, prévention, économie circulaire,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service Tri, prévention, économie circulaire exercées par Monsieur Antoine TECHENEY, concerné par les dispositions du présent arrêté,

Considérant qu'il y a lieu de compléter l'arrêté du Président n° A_2022_1448 du 4 juillet 2022 accordant une délégation de signature à Monsieur Antoine TECHENEY, avec le document libellé en gras dans l'article 1,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine TECHENEY, responsable du service Tri, prévention, économie circulaire, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **1 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Réponses à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement de collecte,
- 1.3 Dépôts de plainte ou procès-verbaux auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet,
- **1.4 Avis sur demande d'autorisation d'urbanisme.**

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine TECHENEY, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Isabelle ALIX, responsable du service gestion des déchets.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté aux articles 1 et 2, notamment l'arrêté du Président A-2022-1448 du 4 juillet 2022.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 25 OCT. 2022

Le Président
Gabriel DOUBLET



Pour le Président,
et par délégation

Le Vice-Président

Notification aux intéressés :

Monsieur Antoine TECHENEY
Le

Madame Isabelle ALIX
Le